

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2019

Présents : M.Mmes MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, BORDET Florent, DELHOOFS Marie-Hélène, MACHEBEUF Sylviane, PEREIRA José, LE PROVOST Xavier, KLUPINSKI Charles.

Pouvoirs : de Madame PESTANA Laurence à Monsieur BOUTHET Jean-Pierre

Excusée : Madame MIOCHE Chantal

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Secrétaire : Madame DELHOOFS Marie-Hélène.

- 3 MAI 2019

OBJET : **Approbation du zonage d'assainissement**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 2 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 2 août 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 10 décembre 2018 au 8 janvier 2019 inclus en mairie de QUEUILLE.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en son absence à l'un des Adjoints au Maire, pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Affiché le 12 avril 2019.

En Mairie, le 12 avril 2019.

Le Maire,

Yannick MASSON



**Pour le Maire,
l'Adjoint**

JUILLET 1998

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE QUEUILLE



ETUDE DE ZONAGE

SHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE

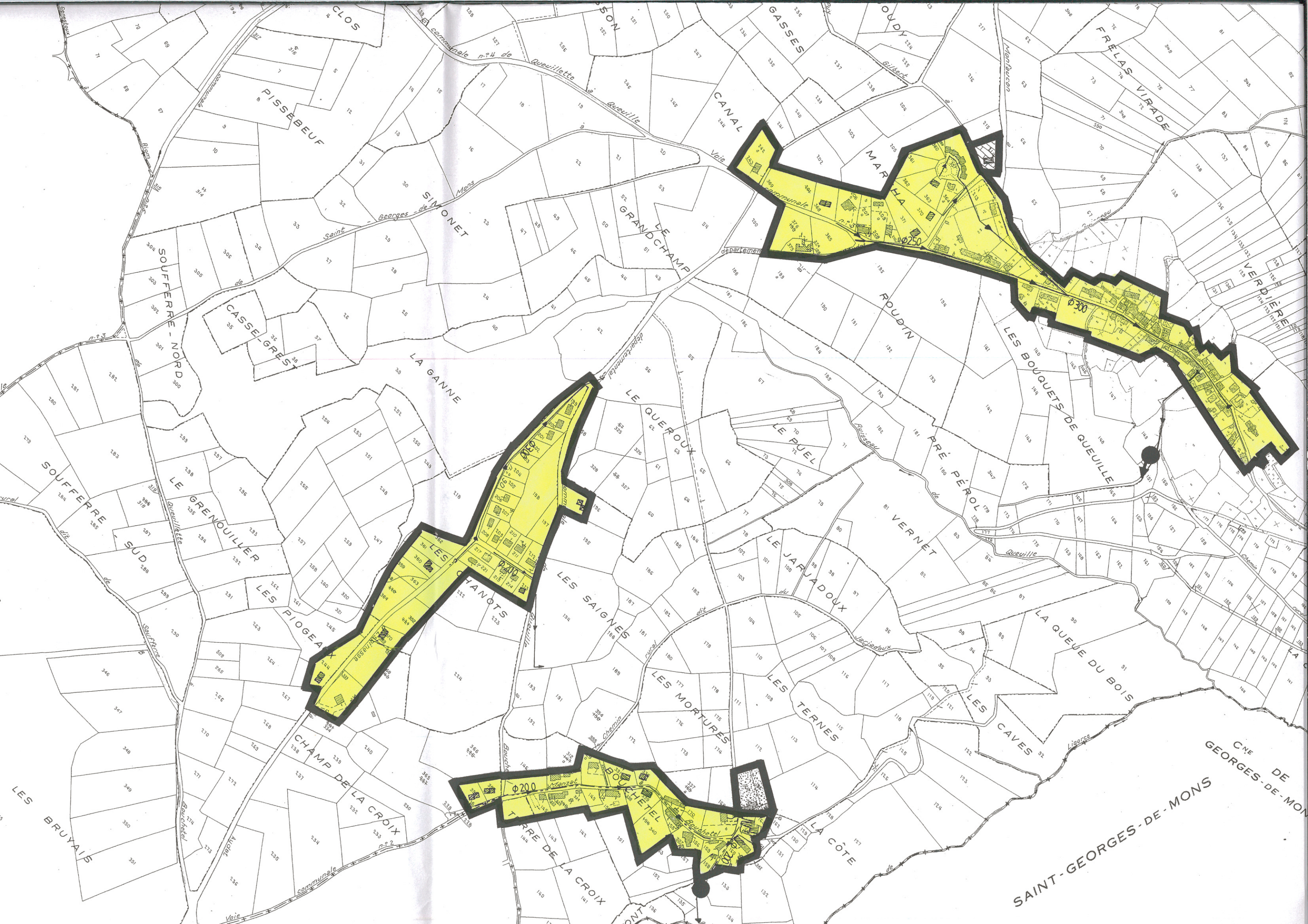
ECHELLE 1/5 000

 **GAUDRIOT**
INGENIEURS CONSEILS

AGENCE DE CLERMONT-FERRAND
Parc Technologique LA PARDIEU
30, rue Jean Claret
63063 CLERMONT-FERRAND Cédex 01
Tél. 04.73.28.55.55 Télécopie : 04.73.28.05.70

Siège social : Z.I. Réjat - B.P. 47 - 23001 GUERET Cédex
tél. 05.55.52.15.28 Télécopie : 05.55.52.96.62

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES INGENIEURS CONSEILS DE FRANCE



LES CHANOTS
LES SAIGNES
LES MORTURES
LES TERNES

MARHA
LES BOUQUETS DE QUEUILLE
LE QUEROUX
LE PUEL
LE JARJADOUX
LE VERNET
PRE PÉROL

BOUCHETEL
LA CÔTE

CLOIS
PISSEBEUF
SOUFFERRE - NORD
CASSE-GREST
SOUFFERRE SUD
LE GRENOUILLE
LES PLOEAX
CHAMP DE LA CROIX
LES BRUYAIS
LE QUEROUX
LE PUEL
LE JARJADOUX
LE VERNET
PRE PÉROL
LES BOUQUETS DE QUEUILLE
LES SAIGNES
LES CHANOTS
LES MORTURES
LES TERNES
LES CAVES
LA QUEUE DU BOIS
LA CÔTE

Département du Puy-de-Dôme

Commune de

QUEUILLE

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du:
Visa de la Préfecture:

Assainissement

C

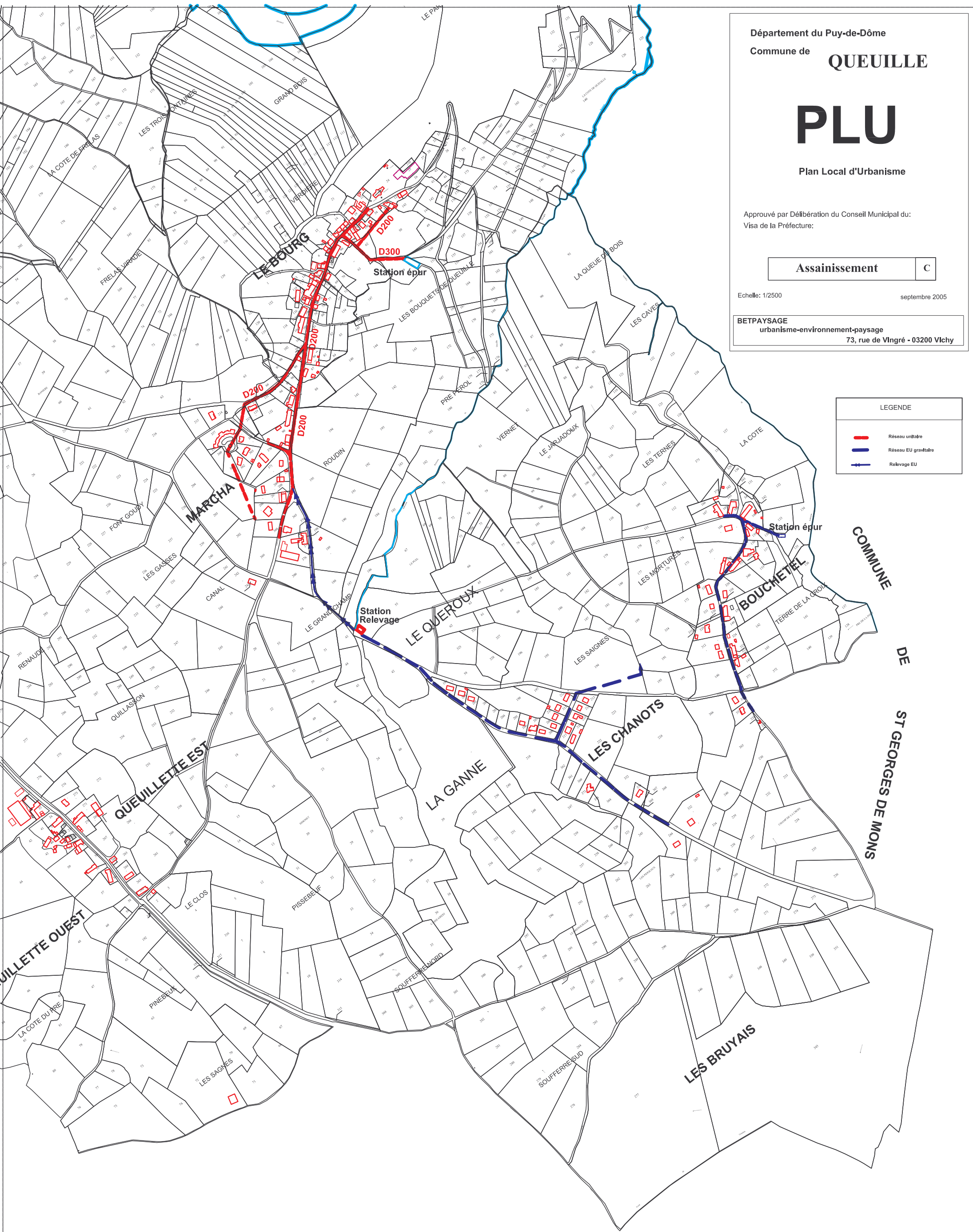
Echelle: 1/2500


septembre 2005

BETPAYSAJE
urbanisme-environnement-paysage
73, rue de Vingré - 03200 Vichy

LEGENDE

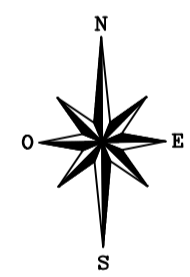
-  Réseau unitaire
-  Réseau EU gravitaire
-  Relevage EU





Légende:

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à créer
- Assainissement collectif de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge



COMMUNE DE QUEUILLE
Département du PUY-DE-DÔME

ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

| | | | | | |
|------------------------|--|--|---|------------------------------|--------------------------|
| C²EA | 222-224 boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND téléphone : 04 73 19 02 75 site internet: www.c2ea.com hnan@c2ea.com | | CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT | | |
| | N° AFFAIRE 2016 - 11 | NOM du FICHER ASS-QUEUILLE-193.dwg | DRESSE PAR Pascal BONNETTE | VERIFIE PAR Isabelle VICH | Echelle 1/5000 |
| INDICE | DATE | OBSERVATIONS | DRESSE PAR | VERIFIE PAR | CHARGE D'AFFAIRE |
| 1 | Janv 2016 | Elaboration du plan | | | Isabelle VICH |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |